

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1298

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Fons

objet : **Quartier de l'Arsenal - Rue Louis Blanc - Prolongement - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville mis en œuvre dans le quartier de l'Arsenal à Saint Fons pour désenclaver celui-ci, le projet urbain a prévu de prolonger la rue Louis Blanc située sur la façade ouest du quartier. Celle-ci relie aujourd'hui les rues Carnot, artère principale du centre-ville, et Emile Zola, voie principale d'irrigation du quartier de l'Arsenal.

L'opération proposée consiste à poursuivre la rue Louis Blanc, entre les rues Emile Zola et Mathieu Dussurgey, permettant ainsi de :

- désenclaver le quartier de l'Arsenal (environ 1 500 logements sociaux) sur sa façade ouest,
- faciliter la liaison entre le centre-ville et les quartiers inscrits dans le contrat de ville pour permettre aux habitants d'accéder plus facilement aux équipements publics.

Cette opération comprend l'aménagement d'une voie à double sens, bordée de places de stationnement côté ouest et plantée d'arbres.

Le prolongement de la rue Louis Blanc nécessite :

- l'acquisition d'un terrain de 706 mètres carrés, propriété de l'Opac du Rhône,
- l'acquisition d'un terrain de 685 mètres carrés, propriété de la société Cuprofil,
- la démolition de sept garages situés sur le terrain de l'Opac du Rhône,
- la réalisation de travaux de voirie et d'assainissement.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 591 000 € TTC et se décomposerait de la façon suivante :

Libellé	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
acquisitions	72 742,47	87 000,00
démolition	9 197,32	11 000,00
réalisation voirie	307 207,36	367 420,00
sous-total	389 147,15	465 420,00

assainissement	105 000,00	125 580,00
total	497 147,15	591 000,00

Une participation de la commune de Saint Fons pourrait être obtenue pour les travaux à hauteur de 74 000 €.

L'exécution de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine implique, selon l'article L 515-276-2° alinéa du code général des collectivités territoriales, que la commune de Saint Fons confie à la Communauté urbaine la réalisation des ouvrages concernant l'éclairage public et l'autorise à intervenir sur les terrains lui appartenant par voie de convention prévoyant également les modalités de versement de sa participation.

Il s'agit aujourd'hui de prévoir l'individualisation d'autorisation de programme globale correspondant à cette opération pour un montant de 591 000 € en dépenses et de 74 000 € en recettes qui pourraient être mobilisés selon l'échéancier de crédits de paiement suivants :

- en dépenses :

- . 54 000 € en 2003,
- . 290 000 € en 2004,
- . 247 000 € en 2005,

- en recettes :

- . 74 000 € en 2005.

La répartition de l'enveloppe des dépenses entre les différents budgets est la suivante :

- budget principal (autorisation de programme globale : politique de la ville) : 389 147,15 € HT, soit 465 420 € TTC sur les exercices 2003, 2004 et 2005,
- budget principal (autorisation de programme globale : politique de la ville) : 105 000 € HT, soit 125 580 € TTC sur l'exercice 2005 pour les eaux pluviales.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 28 avril 2003 et du Bureau restreint le 16 juin 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 515-276-2° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération de prolongement de la rue Louis Blanc dans le quartier de l'Arsenal à Saint Fons ainsi que son financement tels qu'ils ont été exposés.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint Fons.

3° - L'opération à créer prolongement de la rue Louis Blanc inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale politique de la ville ouverte au budget principal, pour un montant de 591 000 € en dépenses et de 74 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

- . 54 000 € en 2003,
- . 290 000 € en 2004,
- . 247 000 € en 2005,

- pour les recettes :

- . 74 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,